

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2023\_33

## ARRÊTE

**Le Maire de Vabre,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **Les travaux de reprofilage de la RD53 dans l'agglomération de Vabre réalisés par le service technique du Département du Tarn direction des routes,**
- **il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules route du sidobre à partir de la rue de la sagne et jusqu'à la sortie de l'agglomération de Vabre – du 17 au 21 juillet 2023.**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Vu les travaux de reprofilage de la RD53 dans l'agglomération de Vabre réalisés par le service technique du Département du Tarn direction des Routes, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules :

**route du Sidobre - à partir de la rue de la sagne et jusqu'à la sortie de l'agglomération de Vabre – du 17 au 21 juillet 2023.**

**ARTICLE 2** : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

La signalisation d'interdiction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du maître d'œuvre.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 13 juillet 2023

**Madame Françoise Pons**

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



**Maire de VABRE**